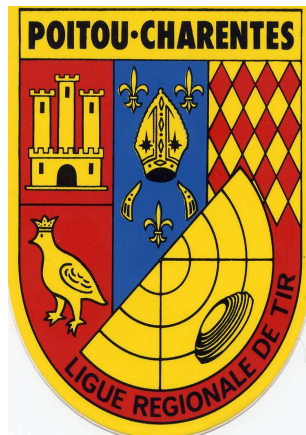


LIGUE POITOU-CHARENTES DE TIR



LIVRET FINANCIER

Version 2019/2020

Approuvé par le Comité Directeur de la Ligue réuni
les 21/09/19 et 23/11/19

et

Par l'Assemblée Générale de la Ligue du 23/11/19
Annule, remplace ou complète toutes décisions antérieures

Table des matières

PREALABLE	3
I. COTISATION DES CLUBS	3
II. COTISATION LICENCE – PART REGIONALE	3
III. ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS REGIONALES	4
IV. REMBOURSEMENT DES FRAIS	4
1) Vacations intervenants	4
2) Ordre de mission	4
3) Personnes mandatées	5
4) Membres du bureau, membres du comité directeur	5
5) Ordre de mission SPECIFIQUE compétitions – Arbitres	5
6) Cibles et plateaux	6
7) Locations des stands	6
8) Autres frais	6
9) Part reversée aux clubs organisateurs	6
V. TARIFS LORS DES STAGES	6
1) Stages pour l'entraînement du Club Poitou-Charentes	6
2) Stages formation	6
3) Recyclages initiateurs et arbitres	7
4) Formation des arbitres	7
5) Part reversée aux Clubs accueillant les stages	7
VI. AIDES DE LA LIGUE	7
1) Ristourne aux comités départementaux	7
2) Aide aux championnats de France	7
3) Aides aux écoles de tir – Cadets et Juniors	7
4) Aide aux portes ouvertes	8
5) Aide à la formation	8
6) Aide aux manifestations d'ampleur nationale	8
7) Aide aux tireurs	8
8) Conventions	8
9) Organisation de l'Assemblée Générale de la Ligue.....	9
10) Calendrier des demandes d'aides	9
VII. RECOMPENSES	9
1) Coupes, médailles et trophées	9

Tous les documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ligue :

www.tirpc.org

PREALABLE

- Les présentes bases financières sont directement conditionnées par le budget prévisionnel de la saison **2019/2020** et adopté par le comité directeur de la Ligue le 23 novembre 2019 avant présentation à l'assemblée générale du 23 novembre 2019. Il est révisable chaque année.
- Aucune aide ou remboursement quels qu'ils soient, ne pourront être réalisés sans demande préalable.
- Ces demandes doivent être formulées par écrit.
- Elles seront étudiées par la Commission « Finances et Équipement ».
- Elles seront présentées au Bureau de la Ligue puis validées par le Comité Directeur.
- Toute demande dont la date limite de réception à la Ligue sera dépassée, ne sera pas prise en compte. De plus, il n'y aura ni relance ni paiement après le délai.
- Toute facture (stage d'entraînement et formation, compétitions, etc.) devra parvenir à la Ligue dans un délai maximum de 21 jours à compter de la date de la manifestation. Passé celui-ci, la Ligue ne payera pas la facture.
- Pour les ordres de mission, les factures des clubs recevant des stages et/ou des compétitions, la Ligue procédera à partir du 1^{er} septembre 2015, au paiement par virement. Il conviendra donc de faire parvenir à la Ligue le RIB (IBAN) au plus tard avec le premier ordre de mission de la saison ou la première facture. Vous pouvez d'ores et déjà l'envoyer.

I. COTISATION DES CLUBS

D'un montant de 120 euros (dont 80€ de part fédérale), cette cotisation est payée via le logiciel ITAC début septembre **2019**.

II. COTISATION LICENCE - PART REGIONALE

Proposé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, le montant à acquitter pour les licences est :

- Licence jeune : **57** euros
- Licence adulte : **87** euros

Ces montants tiennent compte de la part fédérale, de la part Ligue ainsi que celle des Comités Départementaux.

Les tarifs sont identiques qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une création.

Les mutations et les modifications sont gratuites ;

Il ne doit pas y avoir un délai supérieur à quinze jours entre la délivrance de la licence à l'athlète et son enregistrement sur ITAC

Il est rappelé qu'un délai d'un mois est nécessaire entre la validation de la licence sur ITAC et la participation à une compétition. Ce délai est nécessaire pour l'enregistrement à la F.F.TIR ainsi que pour la mise à jour d'Isis (logiciel de gestion des compétitions).

III. ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS REGIONALES

- Les feuilles d'engagements pour les compétitions régionales, une fois remplies par la société de tir qui envoie des athlètes, génèrent automatiquement une facture.
- Cette facture doit impérativement être payée à la Ligue avant la date limite (réception des chèques) fixée et inscrite sur le calendrier des compétitions régionales.
Cette facture peut être réglée par chèque (à envoyer en même temps que la facture) ou directement par virement. Dans ce dernier cas, vous pouvez faire parvenir la facture par mail en signalant que vous venez d'effectuer le virement.
- Quatre tarifs sont applicables pour ces compétitions :
 - Montant de l'inscription : 8 euros
 - Montant de l'engagement : 8 euros par discipline
 - Montant pour les **écoles de tir (EDT)** : inscription 7 € et 5 € par discipline
 - Montant de l'engagement d'une équipe : 10 euros.*Nota : il faut évidemment comprendre que le montant de l'inscription et des engagements est par athlète et par équipe.*
- Pour les équipes du championnat de France des Clubs :
 - Montant de l'engagement d'une équipe école de tir : 20 euros
 - Montant de l'engagement d'une équipe adulte 10 M : 42 euros
- Tarif hors Ligue : 20 € pour l'inscription et 15 € par discipline.
- Les palmarès édités à la fin de la compétition répertorient l'ensemble des athlètes ayant réellement participé à ladite compétition.
- Les inscriptions et engagements payés ne seront pas remboursés en cas d'absence des athlètes.
- Le club organisateur prendra en compte les chiffres du palmarès pour établir la facture type rédigée à cet effet.

IV. REMBOURSEMENT DES FRAIS

→ 1) VACATIONS INTERVENANTS

Ne concerne que les diplômés (B.E., C.Q.P., DEJEPS et DESJEPS) : 200 euros net par jour. Seules les vacances commandées par le Président de la Ligue seront versées. Cela inclut la préparation de la vacation ainsi que le rapport écrit à l'issue de celle-ci.

→ 2) ORDRE DE MISSION

Le Président souhaite voir apparaître plus de détails pour une meilleure compréhension :

- *Si déplacement sur une journée* : Domicile stand A/R et éventuellement stand / lieu restauration du midi

- *Si déplacement à partir de deux jours* :

Domicile stand / stand hôtel / hôtel stand A/R / stand domicile (Repas à prendre près de l'hôtel)

- **Repas du midi** : uniquement avec justificatifs : jusqu'à 22 euros, frais remboursés au réel. Au-delà 22 euros seulement ;
- Exemple : Pour un repas de 13 euros : remboursement 13 euros. Pour un repas de 23 euros : remboursement 22 euros
- **Repas du soir** : uniquement avec justificatifs : jusqu'à 27 euros, frais remboursés au réel. Au-delà, 27 euros seulement. Toutefois si un repas du soir dépasse 27 euros et un autre fait moins un rattrapage est permis.
Exemple : un soir à 28 euros et un autre à 15 euros, il sera remboursé 43 euros.
Autre exemple : un soir à 32 euros et un autre à 24 euros, il sera remboursé 54 euros (le total des remboursements ne peut pas être supérieur à un multiple de 27)

- **Nuitée** : Uniquement avec justificatifs : Frais remboursés au réel mais pas au-delà de 60 euros pour une nuitée.
- Il reste évident que ce qui précède n'est pas applicable dans le cas où la Ligue procède directement au paiement du restaurant et/ou de l'hôtel.
- Dans le cas où la personne privilégie un retour à son domicile plutôt que de dormir dans un hôtel, les frais des kilomètres supplémentaires engendrés ne devront pas être supérieurs au montant de la nuitée à savoir 60 euros.
- **Indemnités kilométriques** : 42 centimes d'euro du kilomètre. Seul le kilométrage réel le plus rapide (version Michelin ou Google Maps) et le plus direct du lieu de résidence principale au lieu de la convocation, fera l'objet d'un remboursement.
- Le covoiturage est fortement recommandé.

→ 3) PERSONNES MANDATEES :

- Les membres de la commission d'homologation des stands, le responsable de la formation, les intervenants dans les différents stages de formation, de perfectionnement, de recyclage, etc. seront remboursés dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une convocation officielle émanant du Président de la Ligue.

→ 4) MEMBRES DU BUREAU, MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR :

- Lors des réunions du bureau, du comité directeur, des commissions et à l'assemblée générale de Ligue qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire ses membres bénéficient des mêmes conditions de remboursement des frais engagés.

→ 5) ORDRE DE MISSION SPECIFIQUE COMPETITION – ARBITRAGE :

Les règles générales précisées précédemment sont également valables pour les Arbitres et les Responsables de Compétitions dans le cadre de leurs missions.

- **Indemnisation des Arbitres :**

Une indemnisation journalière sera versée aux Arbitres pour les compétitions régionales suivant leurs grades :

Arbitre Départemental :	20 € par jour
Arbitre Régional :	30 € par jour
Arbitre National :	40 € par jour
Arbitre International :	50 € par jour

- **Indemnisation Responsables Compétitions :**

Une indemnisation journalière sera versée aux Responsables de compétition ainsi qu'aux Adjointes désignés au préalable par la Ligue (Le RCL donnera la liste des responsables et adjointes en début de saison).
(Non cumulable avec la fonction d'Arbitre)

Responsable compétition :	50 € par jour
Adjointe compétition :	30 € par jour (Décision du bureau du 22/11/19)

- **Forfait journalier :**

Les arbitres ont la possibilité de consommer des boissons chaudes ou fraîches pendant les compétitions régionales où ils officient. Un forfait de 4 euros par jour **et par Arbitre** sera versé directement au club organisateur de la compétition. Ce calcul sera noté sur la facture type pour les compétitions. Les arbitres n'ont plus à indiquer ce montant sur leurs ordres de mission.

→ 6) CIBLES ET PLATEAUX :

- Pour toutes les compétitions régionales, les cibles et les plateaux sont fournis par la Ligue et amenés sur place par le responsable désigné pour cela. Seule la peinture nécessaire à la remise en état des silhouettes métalliques fera l'objet d'un remboursement en étant indiqué sur la facture type.
- Dans le cas où le club organisateur fournirait ces consommables, ils lui seront payés au tarif d'achat de la Ligue.
- Les gommettes, lorsqu'elles sont nécessaires, sont aussi fournies par la Ligue.

→ 7) LOCATION DES STANDS ET SALLES DE REUNIONS :

- La location des stands est de 100 euros par jour ou 50 euros la demi-journée.

→ 8) AUTRES FRAIS :

- Les frais divers que peuvent supporter le responsable de l'arbitrage, les responsables des compétitions (ou ses adjoints) le responsable de la formation, etc. sont remboursés par la Ligue et après validation du Président sous réserve que les justificatifs ou factures soient joints à la demande de remboursement.
- Les frais importants tels qu'ordinateurs ou imprimantes par exemple doivent avoir préalablement l'aval du président, du bureau ou du comité directeur selon l'importance de la dépense ou de son caractère particulier.
- Les fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement seront demandées à la Ligue.

→ 9) PART REVERSEE AUX CLUBS ORGANISATEURS :

- 40 % du montant des inscriptions et des engagements individuels (ou des engagements équipes pour le championnat de France des clubs) des athlètes ou des équipes ayant effectivement participé à la compétition.
- La facture type (calcul automatique) est à la disposition des clubs organisateurs de compétitions régionales sur le site de la Ligue (www.tirpc.org).
- Aucun « divers » ne sera ajouté sauf si l'accord du Président a été obtenu avant la compétition.

V. TARIFS LORS DES STAGES

→ 1) STAGES POUR L'ENTRAINEMENT DU CLUB POITOU-CHARENTES :

Un forfait comprenant les stages avec repas, la participation à deux circuits nationaux et la tenue du club pour les nouveaux, a été fixé à :

Cadets 10 M : 150 €

Juniors 10 M : 80 €

Pour le 25/50 M :

Stagiaire participant aux stages 10 M et 25/50 M : Uniquement les repas

Nouveau stagiaire : Adhésion + repas

Repas stagiaire – intervenant - permanencier club : 22 €

Repas entraîneur (coût 12 €) refacturé à la Ligue 10 €

Repas accompagnateur à régler directement au club (pas de facture à la Ligue)

→ 2) STAGES FORMATION :

Pour animateurs ou initiateurs : inscription pour la formation 40 euros (guide compris) et 12 euros par repas. A payer en une fois dès le début du stage au RFL qui transmettra avec la liste nominative à la Ligue.

→ 3) RECYCLAGES INITIATEURS ET ARBITRES :

Gratuité de l'inscription au stage et repas pris en charge par la Ligue.

→ 4) FORMATION DES ARBITRES :

La Ligue prend intégralement en charge les frais des candidats arbitres (repas et indemnité kilométrique). Toutefois, et suivant des modalités à définir, ces futurs arbitres s'engagent à officier par la suite.

→ 5) PART REVERSEE AUX CLUBS ACCUEILLANT LES STAGES :

- 22 € par repas
- 100 € location de stand

Les clubs recevant les stages, factureront la prestation à la Ligue (facture type sur le site internet).

VI. AIDES DE LA LIGUE

En préambule, il est précisé qu'aucune aide quelle qu'elle soit, ne sera versée si le club bénéficiaire n'est pas en règle tant vis-à-vis de son comité départemental que de la Ligue.

→ 1) RISTOURNE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX :

La FFTIR reverse à la Ligue 20 % du montant de la part fédérale de la licence (jeune ou adulte, création ou renouvellement). La Ligue en ristourne la moitié aux comités départementaux.

Ce montant sera directement versé par la FFTIR via ITAC aux C. Départementaux à chaque licence payée par les clubs : 3.60 € pour la licence Jeune / 5.50 € pour la licence Adulte.

→ 2) AIDE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE :

Le Comité Directeur de la Ligue, lors de l'élaboration du budget prévisionnel, fixe le montant de l'enveloppe prévue pour apporter une aide financière aux clubs de tir qui ont des jeunes athlètes participant aux championnats de France (**poussins à juniors**) (A compter de la saison 2015/2016)

L'imprimé de demande d'aide est à la disposition des demandeurs sur le site de la Ligue.

Cet imprimé, dûment complété, est à envoyer à la Ligue avant le 25 août. Tout document incomplet ne sera pas pris en compte (date, résultats, etc.)

Il n'est pas fait de relance pour les clubs qui, dans les délais, n'auraient pas envoyé leur demande.

Après le 25 août, le trésorier récapitule le nombre de demandes et partage le montant de l'enveloppe entre tous les demandeurs.

Une participation par championnat et par athlète est prise en compte (exemple si un licencié tire plusieurs disciplines dans une même compétition, il ne sera pris en compte qu'une fois)

Une aide supplémentaire (**comprise dans la même enveloppe**) est octroyée lorsque qu'un accompagnateur **nommément désigné** véhicule les jeunes athlètes à la compétition. Cette aide est de 50 euros par tranche de trois athlètes réellement accompagnés.

Le montant est établi et **viré** aux demandeurs dernier délai la première quinzaine de septembre.

→ 3) AIDES AUX ECOLES DE TIR ET AUX CADETS et JUNIORS :

Ecole de tir cible : Une boîte de plomb sera offerte aux jeunes athlètes participant au Championnat Régional EDT lors de la remise des dossiers.

Ecole de tir plateau : 2 boîtes de cartouches 21g par enfant seront données aux clubs ayant déclaré une Ecole de tir avec la liste de leurs licenciés

Cadet / Junior cible :

2 boîtes de cartouches 22 LR seront offertes aux jeunes athlètes participant au Championnat Régional 25/50m lors de la remise des dossards.

Cadet / Junior plateau :

5 boîtes de cartouches 24g seront offertes aux jeunes athlètes participant au Championnat Régional.

→ 4) AIDE PORTES OUVERTES :

Dans le courant du mois de mai, la Ligue demande aux clubs ceux qui souhaitent organiser une journée Portes Ouvertes au cours du mois de septembre suivant (aucune relance ne sera faite) ainsi que leurs besoins en affiches.

Des affiches en format A3, A4 et des prospectus en A5 sont mis à la disposition de ceux qui en ont fait la demande et sont distribués lors des championnats régionaux des Écoles de Tir ou lors des régionaux 25/50 mètres. (Aucune affiche ne sera envoyée par courrier).

Ces mêmes clubs qui participent font parvenir à la Ligue **avant le 30 juin** une facture d'un montant de 65 euros.

- Forfait cibles : 15 euros.
- Forfait fournitures et documentations diverses : 50 euros.

→ 5) AIDE A LA FORMATION :

Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 17.11.2012, a adopté le principe d'une aide spécifique à la formation pour les B.F.E., C.Q.P., B.P.J.E.P.S. ou D.E.J.E.P.S. comprise entre 300 et 500€, telle que définie par la Convention prévue à cet effet. Une demande écrite doit être envoyée à la Ligue qui retournera au stagiaire la convention à signer en 2 exemplaires.

→ 6) AIDE AUX MANIFESTATIONS D'AMPLEUR NATIONALE :

Un club, organisant une manifestation d'ampleur nationale (Championnat de France, rassemblement, colloque ou autre), pourra recevoir une aide financière. Celle-ci est destinée à compenser les efforts faits par le club pour la communication de la Ligue. L'aide sera de 300€ pour une manifestation rassemblant moins de 150 personnes et 500€ au-delà. Une demande écrite du club sera adressée à la Ligue à l'issue de la manifestation. Elle comportera les justificatifs nécessaires (palmarès, courrier F.F.Tir, etc.)

→ 7) AIDE AUX TIREURS :

Lors du C. Directeur du 21/09/19, il a été décidé de transformer l'aide aux tireurs des disciplines non olympiques en aide aux tireurs pour les podiums internationaux.

Pour toucher cette aide, ces athlètes devront faire parvenir **avant le 30 septembre** de la saison en cours leurs résultats accompagnés du palmarès, au Président de la Commission des Finances.

(Ex : Podium entre le 1^{er}/09/18 et le 30/09/19 : aide versée sur saison 19/20)

→ 8) CONVENTIONS :

Demands : La Ligue Poitou Charentes propose aux clubs d'acheter du matériel et de le mettre à leur disposition sous forme de convention.

La demande est à faire auprès du Président de la commission « Finances et Équipement » avant le 15 novembre accompagnée du bilan financier de l'exercice précédent et du prévisionnel de celui en cours.

Le Club devra indiquer s'il est d'accord malgré tout pour maintenir sa demande dans l'éventualité où celle-ci n'a pas obtenu de subvention.

Règlement des échéances : Un échéancier des montants à régler sera envoyé en même temps que la convention.

Tout retard de paiement de plus de deux mois entraînera une pénalité de 10%.

Les paiements anticipés ne sont pas acceptés (non-conformité avec les règles comptables de la Ligue).

→ 9) ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE :

Le Club organisateur de l'Assemblée Générale de la Ligue percevra :

- Un forfait de 100 € pour la mise à disposition de la salle
- Un forfait de 150 € pour la participation de la Ligue aux frais

Il adressera sa facture à la Ligue la semaine suivant l'Assemblée Générale de la Ligue.

→ 10) CALENDRIER DES DEMANDES D'AIDES :

Déclaration des Écoles de Tir à Lilian MONROUZEAU **avant la fin du mois de mars**.

Imprimé d'aide aux Championnats de France à retourner à la Ligue **avant le 25 août**.

Facture Portes Ouvertes à retourner à la Ligue **avant le 30 juin**.

Résultats disciplines non olympiques **avant le 25 août**.

Demande de convention à retourner au Président de la Commission « Finances et Équipement » **avant le 15 novembre** avec copie à la Ligue.

VII. RECOMPENSES

1) COUPES, MEDAILLES ET TROPHÉES :

Lors des compétitions régionales de la Ligue, des récompenses sont remises aux meilleurs athlètes.

Le responsable des coupes et médailles de la Ligue, au vu des demandes formulées par les responsables des compétitions les amène sur le lieu de la compétition ou prend des dispositions pour qu'elles parviennent néanmoins sur place s'il ne peut venir personnellement.

Les récompenses suivantes sont remises :

- pour les tirs individuels :
 - aux premiers, une médaille d'or,
 - aux deuxièmes, une médaille d'argent,
 - aux troisièmes, une médaille de bronze.
- pour les équipes de trois athlètes d'un même club :
 - Une coupe à l'équipe classée première. Les deux équipes suivantes sont citées mais sans récompense.
- pour le championnat de France des Clubs (tour régional) :
 - Pour l'équipe première : un trophée pour l'équipe et une médaille d'or à chacun des participants.
 - Le Trophée est remis en jeu chaque année et reste définitivement acquis au club qui l'aura remporté trois années de suite.
 - Pour l'équipe deuxième : une médaille d'argent à chacun des participants
 - Pour l'équipe troisième : une médaille de bronze à chacun des participants.

Un athlète ou une équipe ayant gagné une médaille peut obtenir un diplôme en le demandant au Responsable de la Compétition concernée.

Si à la lecture du palmarès et à la remise des récompenses, l'athlète cité est absent et qu'**aucun représentant de son Club** n'est présent, la médaille restera à la Ligue.

Si l'équipe citée n'est pas au moins représentée par un des athlètes ou par un membre du Club, la coupe ou le trophée restera à la Ligue.

De plus, les équipes appelées à monter sur le podium devront arborer les couleurs de leur club.